

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL504

présenté par
M. Acquaviva, M. Molac et M. Castellani

ARTICLE 3

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'un débat par simple visioconférence en cas d'impossibilité de mettre en place une assignation avec bracelet électronique (ARSE).

Ce débat contradictoire porte sur des questions de privation de liberté, il est essentiel qu'il ait lieu en présence de la personne intéressée et de son conseil.